

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE~TRAVAIL~PROGRES

.....
Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts

0 0 0 5 2 9

Arrêté n°...../MF/DGI
du.....**0 6 DEC 2021**.....,
portant création de deux (02) Recettes des
Impôts.

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** la Loi 2012-37 du 20 juin 2012, portant Code Général des Impôts ;
- Vu** le Décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu** le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu** le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-327/PRN/MF du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu** le décret n°2021-483/PRN/MF du 17 juin 2021, portant nomination du Directeur Général des Impôts ;
- Vu** l'Arrêté n°00346/MF/DGI/DRH/L/F du 06 août 2018, portant organisation des services centraux et déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et fixant les attributions des Responsables;
- Vu** les nécessités de service.

Sur proposition du Directeur Général des Impôts :

ARRÊTE

Article premier : Il est créé auprès de la Direction de la Fiscalité Foncière et Cadastre deux Recettes des Impôts ainsi qu'il suit :

- une Recette des Impôts à l'Hôtel de Ville de Niamey ;
- une Recette des Impôts à la mairie de Karma.

Elles sont chargées :

- de l'établissement, de la constatation et de la perception des droits d'enregistrement et de timbre, de l'impôt sur la plus-value de cession immobilière, des taxes de publicité foncière, du salaire du conservateur, des revenus et produits domaniaux mobiliers et immobiliers et de tous autres impôts et taxes relatifs au foncier et au cadastre ;
- de l'encaissement des recettes provenant de l'aliénation ou de l'amodiation des immeubles et produits domaniaux ;
- de la formalité d'enregistrement des actes de mutation de propriété.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté n°00346/MF/DGI/DRH/L/F du 06 août 2018, portant organisation des services centraux et déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et fixant les attributions des Responsables.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Directeur Général des Impôts et les Gouverneurs des Régions de Niamey et Tillabéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.


Dr AHMAT JIDOU

Ampliations :

- CAB /MF.....1
- CAB /MI/SP/D/ARC1
- MF /SG.....1
- DGI/toutes Directions.... 18
- Ville de Niamey.....1
- Gouvernorat/Tillabéry.....1
- JORN.....1